

DÉTECTEURS DE FUMÉE

Le bien est équipé de détecteur(s) de fumée. Il est interdit au locataire d'endommager, de déplacer ce(s) détecteur(s) sans l'accord écrit et préalable du bailleur ou d'utiliser les batteries à d'autre fin.

Le locataire est tenu d'entretenir le(s) détecteur(s) de fumée et de remplacer les batteries lorsque cela s'avère nécessaire. Il doit également prévenir le bailleur sans délai en cas de dysfonctionnement.

